



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **30 janvier 2026** à compter de **18 h 10**, à l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Aurélie Lemieux
Marc-Antoine Aubertin
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.....

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres présents formant quorum au sein du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion, renoncent aux formalités de présences pour la convocation de la présente séance extraordinaire, en signant la renonciation à l'avis de convocation.

La greffière dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

2026-01-053

Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire à 18 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-054

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-après :

1. Appui – Désignation de trois administrateurs au conseil d'administration de la Couronne Nord – Réseau de transport métropolitain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-055

Appui – Désignation de trois administrateurs au conseil d'administration de la Couronne Nord – Réseau de transport métropolitain

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 24 et suivants de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (la *LRTM*), le Réseau est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont quatre membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne nord;



CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Pierre Charron est venu à échéance le 31 octobre 2025 et que les mandats de Madame Liza Poulin et Monsieur Mathieu Traversy viendront à échéance le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 de la *LRTM* prévoit que le mandat des administrateurs est d'au plus quatre ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux fois à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 26 de la *LRTM*, les maires de chacune des municipalités convoquées doivent déposer, au plus tard au début de la réunion des maires des municipalités locales de la couronne nord, une résolution de leur conseil municipal respectif qui indique le nom des candidats qu'il propose en regard du poste à combler;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire appuyer le renouvellement des mandats respectifs de Monsieur Mathieu Traversy et Madame Liza Poulin et d'appuyer la candidature de Monsieur Marc Lamarre pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Madame la conseillère Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'APPUYER le renouvellement des mandats respectifs de Monsieur Mathieu Traversy et Madame Liza Poulin et d'appuyer la candidature de Monsieur Marc Lamarre pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, ces désignations devant être faites lors de la réunion des maires des municipalités locales de la couronne nord qui se tiendra le 2 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DU PUBLIC.....

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.

2026-01-056

Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE LEVER la présente séance extraordinaire à 18 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE